

Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 janvier 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 6 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Gabin BARAN, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER Caroline PERRAUD

POUVOIRS :

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Gabin BARAN a donné pouvoir à Claude RICHARD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Guénaële GLABAY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Correction, pour erreur matérielle, de la décision modificative n° 6 du budget 2025.

Cette modification est approuvée par le Conseil municipal.

FINANCES

Délibération n° 01-01/2026 : Débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

La Commission Finances s'est réunie le 8 janvier 2026 pour échanger sur les principales orientations budgétaires pour 2026 au vu d'une rétrospective de l'exécution de l'année 2025.

Cette rétrospective, dont les chiffres ne sont pas encore définitifs, est présentée à l'Assemblée pour la section de fonctionnement et d'investissement.

1) En section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 090 545 euros en 2025 soit une stabilité par rapport à 2024.

La diminution de recettes constatée à la suite de la diminution de la redevance d'occupation du camping municipal est compensée par une forte augmentation du produit du forfait post stationnement. Cette recette a été multipliée par 7 avec la mise en œuvre du contrôle automatique des plaques d'immatriculation sur le parking de la plage.

A l'échelle du mandat 2020 – 2026, les recettes des impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires – THRS) a bondi de 41 % : la commune a tiré profit de l'opportunité offerte par la majoration du produit de la THRS (multiplication par 4 des recettes) et de la forte revalorisation des bases fiscales initiée par l'Etat. En 2025, ce produit stagne pour la première fois en 5 ans.

Le produit de la THRS diminue sensiblement, ce qui est vraisemblablement une conséquence de l'obligation des propriétaires de déclarer la situation de leurs biens immobiliers. Il est possible que ce produit ait été surestimé en 2023 et 2024.

Yves VANHELMON souligne que la commune n'a pas augmenté les taux depuis 2021.

Les produits du périscolaire ont augmenté car les effectifs ont également progressé : Monsieur le Maire y voit le signe d'un bon fonctionnement du service. Il rappelle que la garderie a été agrandie.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 428 516,18 euros en 2025 contre 5 209 018. 74 euros en 2024 soit une hausse de + 4 %, supérieure à l'inflation.

Cette hausse était prévue et anticipée :

- Hausse du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (+ 20 000 euros) moins importante qu'attendue (30 000 euros) du fait de départ en cours d'année.
- Dispositif de lissage des recettes fiscales (« Prélèvement DILICO ») mis en place par la Loi de finances pour 2025 : + 58 600 euros
- Assurance dommage ouvrage pour la Maison Charles Longet : + 46 000 euros

A l'échelle du mandat, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 15 %. Les charges de personnel (chapitre 012) ont progressé de 15.8 % malgré une tendance à la baisse des effectifs (48 Equivalents temps plein au 31 décembre 2025 contre 50 au 31 décembre 2020).

Le chapitre 014 – Atténuation de produits a fortement progressé en raison de l'augmentation de la carence SRU ainsi que de l'instauration du prélèvement DILICO.

Concernant les dépenses de personnels, Yves VAHELMON souligne une légère diminution du nombre d'équivalent temps-plein (48 en 2025 contre 50 en 2020).

En 2025, nous observons donc que les recettes de fonctionnement progressent moins vite que les dépenses de fonctionnement ce qui a pour effet de dégrader assez significativement l'épargne brute (- 208 529,56 euros)

Néanmoins le taux d'épargne brut (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) qui permet de mesurer le pourcentage de recettes pouvant être alloué à l'investissement, reste très élevé (23 %).

Monsieur VANHELMON rappelle que le seuil d'alerte est de 10 %

2) En section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 148 093 euros en 2025.

Elles sont composées à 85 % par des dépenses d'équipement, ce qui témoigne de l'avancée des chantiers.

L'encours de la dette, c'est-à-dire le capital restant à rembourser au 31.12, s'élève à 9 274 244 euros au 31.12.25 soit une hausse de 50 % par rapport au 31.12.2024.

Yves VANHELMON précise que l'encours de la dette a augmenté par rapport à 2020 du fait des emprunts contractés par la commune, mais de façon modérée car plusieurs emprunts se sont éteints en cours de mandat.

La capacité de désendettement, c'est -à-dire le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser la dette si elle y consacrait toute l'épargne dégagée de la section de fonctionnement, est de 5.5 ans, loin du seuil d'alerte de 12 ans.

Les principales orientations envisagées et soumises à débat sont les suivantes :

1) En section de fonctionnement

Une stabilité des recettes est envisagée et logiquement, une stabilité des taux d'imposition.

Au niveau des dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les comptes suivants doivent être augmentés :

- En raison de l'ouverture de places supplémentaires en crèche et de l'ouverture potentielle d'un accueil de loisir le mercredi : fluides / entretien des locaux / alimentation...

Monsieur le Maire précise que l'objectif est d'engager un partenariat avec le Foyer du Laudon sous la forme d'une délocalisation. Valérie BONNEFOY-VERNAY dit que cela répond à un réel besoin de besoin tout en permettant d'occuper davantage le nouveau local de la garderie périscolaire.

- En raison de l'externalisation du salage et déneigement : augmentation des frais d'entretien de voirie sous forme de prestation de service.
- Les autres comptes sont contraints dans leurs limites actuelles.

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Hausse des cotisations CNRACL (+ 30 000 euros)
- Création d'emplois permanents dans l'objectif d'améliorer les services publics :
 - Service technique : Un ETP de catégorie C + (agent de maîtrise) pour renforcer l'équipe. Coût annuel : 46 500 euros.
 - Crèche municipale : Un ETP de catégorie C pour l'encadrement de 5 enfants supplémentaires (échéance : septembre 2026) Coût annuel : 42 600 euros.
 - Pérennisation du cinquième poste d'ATSEM en septembre 2026. Coût annuel : 34 000 euros.

- Soit une charge supplémentaire de 123 100 euros en année pleine (+ 7 %)
- Pour faire face à un besoin supplémentaire ponctuel :
- Un accroissement temporaire d'activité (6 mois) sur une mission d'archiviste (Catégorie B)
Charge à prévoir : 25 000 euros

Chapitre 014 – Atténuation de produits

- Anticiper la reconduction du DILICO (60 000 euros)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Hausse des abonnements aux logiciels métiers Berger-Levrault
- Anticiper une hausse de la subvention versée à l'Espace d'animation du Laudon en cas d'ouverture d'un accueil de loisirs dans les locaux de la nouvelle garderie périscolaire le mercredi matin.

2) En section d'investissement

Les investissements nouveaux suivants sont proposés par la Commission Finances en date du 8 janvier 2026 et soumis au débat d'orientations budgétaires 2026. Pour investir, la commune dispose de marges de manœuvre d'environ 5 millions d'euros.

Monsieur VANHELMON précise que certains de ces investissements sont liés à des besoins des services. Ils figurent en violet sur le tableau ci-dessous :

Investissements nouveaux	Estimations
ATELIERS MUNICIPAUX - Réhabilitation du bâtiment	390 000.00 €
Maison Charles LONGET - Appartements du niveau 3	175 000.00 €
ECOLE - Confort d'été / Réfection classe / Réfection hall / Serrurerie	97 000.00 €
CLOS BERTHET - Sécurisation de la passerelle	64 000.00 €
CRECHE - Désinstallation des bâtiments	54 000.00 €
SERVICE TECHNIQUE - Véhicules	44 500.00 €
VOIRIE : Poursuite de la rénovation de l'éclairage public de la RD 1508	38 000.00 €
Réaménagement de l'ancien stade de foot après dépose des locaux provisoires de la crèche	35 000.00 €
SERVICE TECHNIQUE - Matériel et outillage	28 000.00 €
SERVICE TECHNIQUE - Festivité et mobilier urbain	10 000.00 €
Travaux sylvicoles 2026	7 500.00 €
CRECHE - Matériel et mobilier	7 500.00 €
TENNIS COUVERTS - Travaux d'électricité	5 000.00 €
Equipements de sécurité : Extincteurs / défibrillateurs	5 000.00 €
Matériel informatique et de bureau	5 000.00 €
Total	965 500.00 €

Monsieur le Maire, Monsieur VANHELMON et Claude RICHARD donnent des précisions sur ces différents investissements.

Ces investissements sont réalisables compte-tenu des marges de manœuvre dégagées par la collectivité et portées notamment par d'importants excédents en section de fonctionnement et d'investissement.

Au niveau des budgets annexes, les orientations suivantes sont proposées :

1) Restaurant de la plage

Orientations 2026 :

- Fonctionnement : Stabilité des dépenses et des recettes
- Investissement : Prévisions minimales visant à faire face à d'éventuels besoins sur le restaurant, dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat de délégation de service public.

2) Port – ZMEL

Fonctionnement : Stabilité des dépenses et des recettes

Investissement : Prévisions d'une enveloppe correspondant à la moyenne des années précédentes pour l'engagement des prochaines rénovations soit environ 80 000 euros. Damien DUMOLARD précise que ce budget correspond à la rénovation d'un ponton

L'ensemble de ces éléments est contenu dans le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026 qui est présenté à l'Assemblée.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02 et 03-01 / 2026 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Appel à projet 2026

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a pour vocation de répondre aux besoins d'équipements des territoires ruraux. Elle vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Sur le mandat 2021 – 2026, la commune a répondu à tous les appels à projet. Tous n'ont pas été retenus. La commune a perçu cette dotation pour les projets suivants :

- 2021 : 9 300 euros pour les travaux dans la cour de l'école
- 2022 : 66 830 euros pour la bibliothèque
- 2025 : 31 836 euros pour le chemin de la Liaz

Par une délibération n° 05-09/ 2024 en date du 16 septembre 2024, le Conseil municipal a confié au Maire la compétence pour décider du dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès de tous les organismes dans la limite de 450 000 euros.

De ce fait, les services ont déposé en date du 28 octobre 2025, deux dossiers :

Priorité 1 : Sécurisation des traversées piétonnes du Nord de la commune

Plan de financement de l'opération :

- Montant total H.T des travaux : 87 115.70 euros
- Dont autofinancement de la commune : 69 692.56 euros
- Dont **DETR 2026 : 17 423.14 euros** (20% des dépenses)

Priorité n° 2 : Confort d'été du groupe scolaire

Plan de financement de l'opération :

- Montant total H.T des travaux : 51 535.12 euros
- Dont autofinancement de la commune : 41 228.10 euros
- Dont **DETR 2026 : 10 307.02 euros** (20%)

Lors de l'instruction du dossier, les services préfectoraux ont souhaité qu'une délibération du conseil municipal soit prise, malgré la délégation transférée au Maire en 2024.

Ainsi, afin de permettre l'instruction des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal de valider les éléments ci-dessous par délibération.

Cette délibération est formelle puisque les dossiers sont déjà déposés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **AUTORISE** le Maire à déposer ces dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2026.
- **DEPOSE** en « priorité 1 » le dossier de financement relatif au projet de sécurisation des traversées.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 04-01 / 2026 : Régularisation d'amortissements sur le budget principal

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La commune, comme toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, a l'obligation d'amortir ses investissements. A l'occasion du travail réalisé en 2025 avec le service de gestion comptable d'Annecy, quelques erreurs liées à des défauts d'amortissement sur les années antérieures ont été repérées, qu'il convient de corriger.

La correction de ces anomalies consiste en un prélèvement sur le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé. Cette ponction nécessite une autorisation du Conseil municipal.

Sur la base de la proposition du comptable public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal, à hauteur de 14 546 euros pour régulariser les amortissements des biens suivants :

Code budget	Numéro Compte	Numéro Compte Compta	Numéro Auxiliaire Inventaire	Désignation de l'immobilisation	Valeur initiale du bien	Date d'acquisition
82300	202	202	9.00038E+13	Divers	6 446 €	20/02/2014
82300	202	202	9.00047E+13	Réalisation nuancier communal pour annexe PLU	3 072 €	10/11/2026

82300	202	202	9.0005 ^E +13	Fact 163.0317	5 028 €	20/04/2017
Total					14 546 euros	

Arrivée d'Agnès PRIEUR-DREVON à 21 h 45.

Délibération n° 05-01 / 2026 : SYANE – Travaux de Gros Entretien Rénovation – Plan de financement 2026

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Les luminaires de la Route départementale n° 1508 ont commencé à être rénovés en 2025. Il est prévu que ces travaux soient répartis sur trois années dans le cadre du plan de Gros Entretien Reconstruction (GER) annuellement proposé par le SYANE.

Le plan de financement du GER 2026 est le suivant :

- **Montant global estimé à : 64 555.66 euros ;**
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 38 063.53 euros ;
- Et une contribution au budget de fonctionnement d'un montant de : 1 936.67 euros (soit 3% du budget)

Ce montant est identique à celui de 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **VALIDE** la poursuite de ces travaux ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 06-01 / 2026 : Aménagement du centre – Arrêt définitif des comptes

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'opération de pilotage relative à la réalisation des espaces publics et VRD du centre-ville de Sevrier, confiée à TERACTION par convention de mandat en date du 31 juillet 2017, est désormais définitivement achevée.

Le bilan financier de l'opération a été approuvé par le Commissaire aux Comptes de la Société le 1er décembre 2025.

Le bilan financier fait apparaître un excédent de 246 651,72 € que la commune devra récupérer par l'émission d'un titre de recettes. Le coût total de la mission s'est élevé à 2 753 569.87 euros.

Au vu de l'attestation du Commissaire aux Comptes jointe le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE QUITUS** à TERACTION pour sa mission.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 07-01 / 2026 : Tableau des emplois permanents – Mise à jour au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Tout au long de l'année 2025, des emplois permanents ont été créés et supprimés afin de répondre :

- Aux besoins du service (modification de temps de travail)
- Aux mouvements de personnel (départs en mutation ou disponibilité)
- Aux évolutions de carrière (avancements de grade et promotion interne)

Un Conseil social territorial (CST) s'est tenu le 25 novembre 2025 et a donné un avis favorable aux suppressions d'emplois proposées sur le dernier trimestre de l'année. Je rappelle en effet que les suppressions d'emplois sont obligatoirement soumises à l'avis du CST.

Ces suppressions d'emplois sont les suivantes :

- Un emploi d'adjoint technique à temps complet en raison du départ en disponibilité de longue durée de l'agent assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique au service de la police municipale (poste n° 19)

Ce poste ne sera pas remplacé.

- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet au service scolaire (18.20/35°) à la suite du départ en disponibilité de l'agent (poste n° 52)

Une ATSEM supplémentaire a été recrutée en accroissement temporaire d'activité sur un temps de travail supérieur, pour une année afin de tester cette nouvelle organisation.

- Deux emplois d'adjoints techniques à temps non complet (respectivement 9 et 17.4 / 35°) au service scolaire à la suite de modifications de temps de travail consécutive à l'ouverture de la nouvelle garderie (postes n°34 et 56) ;
- Deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet créés par erreur au service technique et à la crèche (postes n° 58 et 60) Les deux agents concernés ne remplissaient pas les conditions pour un avancement de grade.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les suppressions d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois permanents de la collectivité, ainsi mis à jour compte, au 1^{er} janvier 2026, 51 emplois permanents, représentant 48 équivalents temps plein (ETP)

Monsieur le Maire rappelle que ce tableau concerne uniquement les emplois permanents et ne comptabilise donc pas les emplois non permanents :

- Accroissements saisonniers d'activité (14 agents sur la période d'avril à octobre au service police municipale, technique et plage)
- Accroissement temporaire d'activité (1 agent à l'école)
- Apprentissage (1 agent à la crèche)

Délibération n° 08-01 / 2026 : Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison du surcroît de travail lié à l'activité estivale sur la commune, il y lieu de créer 8 emplois saisonniers, à temps complet, sur le **grade d'adjoint technique** exerçant aux services suivants :

Au sein du service « Voirie – espaces verts » :

- 2 postes sur une période de six mois du 1er avril 2026 au 31 octobre 2026 pour l'entretien des espaces verts, le fleurissement, divers travaux d'entretien des voies publiques.
- 1 poste sur une période de quatre mois du 2 mai 2026 au 30 septembre 2026 pour l'entretien des espaces verts, le fleurissement, divers travaux d'entretien des voies publiques.

Au sein du service « Plage municipale » :

- 3 postes d'une durée respective d'un mois sur la période du 27 juin 2026 au 31 août 2026 pour l'entretien et le nettoyage de la plage, des sanitaires de la plage et du parking de la plage.

Au sein du service de « Police Municipale » :

- 2 postes pourvus soit par des agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) ou soit par des assistants temporaires de police municipale (A.T.P.M.), pour une durée de 4 mois sur la période du 2 mai au 30 septembre 2026.

La rémunération sera équivalente à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique Territoriale (correspondant à l'IM 366 – IB 367).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer 8 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique intervenant dans les conditions décrites ci-dessus et selon les échelles de rémunération ci-dessus mentionnées ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 – Chapitre 012.

Délibération n° 09 et 10 -01/2026 : Mandats au Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour le lancement de marchés publics relatifs à la souscription de contrats d'assurance « Prévoyance » et « Risques statutaires »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par l'intermédiaire du Centre de gestion de la Haute-Savoie, la commune souscrit à deux contrats d'assurance :

- Un **contrat de prévoyance**, permettant de faire bénéficier aux agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire « Prévoyance »

Je rappelle que la prévoyance est une assurance permettant de couvrir la perte de traitement lors d'absence pour maladie ou invalidité. Actuellement, les agents qui adhèrent au contrat groupe bénéficient d'une participation de la commune à hauteur de 7 euros. Cette participation de l'employeur est une obligation légale. Elle doit représenter un minimum de 20 % d'un montant de référence.

- Un **contrat groupe d'assurance statutaire**, destiné à couvrir les obligations légales de l'employeur public lorsque ses agents sont absents (accident du travail, décès, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique...)

Ces deux contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2026 et cesseront de produire ses effets à cette date.

Aussi, Monsieur le Maire propose de donner mandat au Centre de Gestion de la Haute Savoie afin qu'il lance, pour notre compte, une procédure de marché public, en vue de souscrire les contrats d'assurances suscités pour les durées suivantes :

- Prévoyance : 2027 - 2032
- Risque statutaire : 2027 – 2030

En effet, la petite taille de notre commune réduit ses marges de négociation avec les assureurs : nous avons tout intérêt à confier cette mission au Centre de gestion.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de **DONNER MANDAT** au Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour mener à bien les missions exposées ci-dessus.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 11-01 / 2026 : Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH 957 au lieu-dit « Chemin des vignes rouges ».

Le SYANE compétent pour déployer un réseau de fibre optique très haut débit, a attribué à cet effet une délégation de service public à la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE. Afin de pouvoir réaliser leur mission de conception, réalisation et exploitation d'un réseau de communication électronique haut et très haut débit, le délégataire sollicite la commune pour obtenir un droit d'usage de la parcelle. Plus précisément, il s'agit de mettre en place sur ce terrain des fourreaux enterrés pour le passage d'un réseau de fibre optique.

Afin de définir les droits et obligations de chacune des parties, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de droit d'usage à destination de la société ALTITUDE INFRA HAUTE SAVOIE.

Un projet de convention est lu à l'Assemblée qui, après en avoir délibéré, **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

Délibération ajoutée à l'ordre du jour :

Délibération n° 12-01-2026 : Annule et remplace la décision modificative du budget principal pour erreur matérielle.

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

En raison d'une erreur matérielle, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la correction de la décision modificative du budget principal, comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 042 - Compte 6811 : + 17 097.40 €

En recettes d'investissement :

- Chapitre 040 - Compte 2805 : + 4 187.33 €
- Chapitre 040 – Compte 28128 : + 2 413.32 €
- Chapitre 040 - 281312 : + 240.97 €
- Chapitre 040 - 281316 : + 546.30 €

- Chapitre 040 - 281318 : + 2 001.91 €
- Chapitre 040 - 28138 : + 366.88 €
- Chapitre 040 - 28152 : + 2 088.28 €
- Chapitre 040 - 281572 : + 179.28 €
- Chapitre 040 - 28158 : + 999.60 €
- Chapitre 040 - 281831 : + 265.59 €
- Chapitre 040 - 281838 : + 360.32 €
- Chapitre 040 - 281848 : + 746.14 €
- Chapitre 040 - 28188 : + 2 701.48 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, les mouvements suivants sont nécessaires :

- Chapitre 011 – Compte 615221 – Entretien et réparation de bâtiments publics : - 17 097.40 euros
- Chapitre 10 – Compte 10226 – Taxe d'aménagement : - 17 097.40 euros

Informations diverses :

Valérie BONNEFOY VERNAY indique les prochaines dates des festivités proposées par la commission « Culture » :

- Le 29 janvier et le 5 février : Sevrier entre les lignes à partir de 19 h 15 : les auteurs accueillis reçoivent les classes de l'école dans l'après-midi.
- Le dimanche 22 février : Ciné concert (4^{ème} édition)

Toutes ces animations sont gratuites.

Guénaële GLABAY donne les résultats du concours de la plus belle vitrine de Noël qui a recueilli près de 500 votes : L'Arbre à fée arrive en tête du concours.

Séance levée à 22 h 20.

Fait à SEVRIER,
Le 20 janvier 2026.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 23 février 2026.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



La secrétaire de séance

Guénaële GLABAY

